

L'URPS Médecins Libéraux met à votre disposition un outil d'aide à l'intervention en EHPAD en tant que médecins coordonnateurs ou médecins traitants « renfort », en période épidémique COVID-19.

ANTICIPER

- 1. Solliciter le médecin coordonnateur de l'EHPAD dans lequel vous allez intervenir en EHPAD.** S'il n'y en a pas, prenez contact avec le directeur et l'infirmière coordinatrice.
- 2. Être accompagné et conseillé lors de ses premières interventions en EHPAD**
 - Un médecin coordonnateur d'EHPAD référent de votre territoire peut répondre à toutes vos questions sur l'EHPAD, son organisation, ses possibilités
 - Pour toute difficulté ou question persistante, l'URPS ML peut vous aider et vous pouvez les signaler sur alerte-medecinsliberaux@urpsml-hdf.fr. Nous ferons le lien avec l'ARS HDF ou à l'adresse suivante : <https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>
- 3. Prendre connaissance du KIT d'accompagnement des médecins libéraux intervenant en EHPAD créé par l'URPS Médecins Libéraux HDF, en lien avec l'ARS HDF**

Vous y retrouverez les éléments essentiels nécessaires pour vos premières interventions au sein d'un EHPAD. (En cours d'élaboration)
- 4. Demandez si l'établissement est en capacité de pouvoir faire de la téléconsultation, si ce n'est pas précisé dans le kit d'accompagnement par l'EHPAD.**

La téléconsultation étant simplifiée et remboursée à 100% en cette période épidémique, un smartphone suffit. Vérifiez en les conditions de réalisation avec l'EHPAD. Ainsi, assurez-vous que l'établissement possède des outils numériques et l'accès WIFI. Certains établissements sont dotés d'un chariot permettant la téléconsultation.

Les téléconsultations peuvent se faire en visio simple ou de manière assistée par une infirmière de la structure ou en cas d'impossibilité le recours à des infirmières libérales est possible.

Vous pouvez vous inscrire sur la plateforme PREDICE régionale qui est sécurisée et permet ces téléconsultations simples via l'adresse suivante : tlc.predice@esante-hdf.fr
- 5. Vérifier les conditions dans lesquelles l'établissement est équipé pour une prise en charge en oxygénothérapie et les stocks associés.**

Si ce n'est pas le cas, mettez-vous en lien avec d'autres EHPAD ou établissements médico-sociaux de votre territoire, afin de prévoir une organisation « Covid-19 ». Identifiez et/ou contactez également le SSR à proximité.

Faites-vous également identifier auprès de l'ARS à l'adresse suivante : ars-hdf-defense@ars.sante.fr
- 6. Etudier, avec la direction de l'EHPAD, la possibilité de mise en place d'un secteur Covid dédié, en cas de besoin.**

Si votre architecture ne vous le permet pas, n'hésitez pas à collaborer avec d'autres EHPAD/établissements de santé (USLD, SSR), dans lesquels les protections d'hygiène seront optimales, afin d'isoler vos patients concernés
- 7. Vérifier la possibilité d'une permanence d'infirmiers de nuit en cas d'activation du secteur COVID-19** ou appeler l'HAD pour accompagner les résidents malades en cas de besoin urgent de cette permanence.
- 8. Vérifier avec la direction le stock des équipements de protection** y compris renforcés en cas de Covid positifs dans la structure.
- 9. Vérifier avec l'IDEC si la pharmacie de l'EHPAD dispose d'un stock de médicaments de secours** utiles pour les prises en charge de fin de vie et que la composition du chariot d'urgence est à jour.
- 10. Vérifier que l'EHPAD a en évidence dans la salle de soins, les coordonnées des référents** qui peuvent aider à prendre en charge sur site (astreinte gériatrique, équipes mobiles de soins palliatifs, HAD, équipes d'hygiène...)
- 11. Anticiper des besoins de soutien psychologique des résidents, du personnel ou des aidants en ayant à disposition les coordonnées de professionnels dans la salle de soins.** Vous retrouverez les coordonnées au sein du kit EHPAD.
- 12. S'inscrire sur le groupe WhatsApp – médecins coordonnateurs EHPAD**

Un groupe WhatsApp d'échanges libres a été créé.

Pour en faire partie, merci de nous le savoir par retour mail : alerte-medecinsliberaux@urpsml-hdf.fr en précisant l'établissement pour lequel vous êtes médecin coordonnateur.

13. Identifier la coordination gériatrique dont vous dépendez (gériatre astreinte territoriale et équipe mobile gériatrique)

Tout EHPAD a un numéro d'appel (fiche territoriale mise à disposition de l'EHPAD) Ces astreintes sont découpées par territoire de proximité ou GHT. [Lien vers la carte des appuis gériatriques en région.](#)

PRENDRE EN CHARGE

1. Identifier les canaux de communication à privilégier pour être contacté par l'équipe de l'EHPAD. 2. S'organiser pour les différentes missions des médecins traitants et médecin coordonnateur intervenant en EHPAD

Pour les médecins coordonnateurs :

- Prenez contact dès votre arrivée avec le médecin coordonnateur référent de votre territoire et l'astreinte hospitalière locale afin de vous faire connaître et faire un point de situation de l'EHPAD
- Privilégiez la téléconsultation **quel que soit l'outil.**
Si besoin, l'URPS Médecins peut vous aider à déployer un système de téléconsultation via le système PREDICE qui est une plateforme régionale gratuite
- Vérifiez l'application des mesures barrières :
 - Demandez à tout le personnel de se protéger avec des équipements de protection
 - N'hésitez pas à leur rappeler l'application des mesures barrières, même dans les temps où ils ne sont pas en contact avec les résidents
- En lien avec l'IDEC, soyez attentif aux besoins de l'équipe (dépistages, gestes barrières, formation, liens avec les familles)
- Vérifiez avec l'IDEC et le pharmacien de l'établissement la disponibilité des médicaments essentiels
- En lien avec la direction de l'EHPAD, anticipez les absences des professionnels soignants qui pourraient être Covid positif (pour rappel : n'hésitez pas à vous rendre sur <https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>)

Pour les médecins traitants :

- Prenez contact dès votre arrivée avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD pour vous faire connaître et voir avec lui les caractéristiques principales de l'EHPAD, ainsi que sa situation épidémique.
- Privilégiez la téléconsultation **quel que soit l'outil.**
Si besoin, l'URPS Médecins peut vous aider à déployer un système de téléconsultation via le système PREDICE qui est une plateforme régionale gratuite
- Faites assurer les prescriptions par le médecin coordonnateur de l'EHPAD en situation urgente ou pour soulager l'activité des médecins traitants
- N'hésitez pas à faire savoir si vous souhaitez venir en appui en plus sur un ou des établissements sur <https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/> ou à alerte-medecinsliberaux@urpsml-hdf.fr

3. Tester et isoler vos patients symptomatiques. Référez-vous à la dernière politique en vigueur de concernant les tests en EHPAD auprès de l'ARS.

(voir l'actualisation de la prise en charge des patients atteints de Covid-19 du HCSP (Haut Conseil pour la Santé Publique), dernière version valide datant du 23/07/2020)

4. Prise en charge des patients suspectés covid-19

Dès lors que vous suspectez un ou plusieurs cas chez vos résidents, contactez votre gériatre référent hospitalier pour envisager une prise en charge en structure dédiée covid-19 ou pour toute décision collégiale (HAD, soins palliatifs, hospitalisation en SSR...). Le gériatre pourra également vous conseiller sur l'organisation, le cas échéant, d'un secteur COVID-19 dans l'EHPAD et accompagner cette démarche d'un hygiéniste hospitalier (équipe opérationnelle ou mobile d'hygiène).

5. Hospitalisation à domicile et accompagnement vers la fin de vie

Ne pas hésiter à avoir recours dans l'EHPAD aux HAD et aux professionnels de soins palliatifs. Certaines obligations ont été levées : il n'y a plus de conventions préalables nécessaires pour solliciter l'HAD.

Pour toute intervention HAD, le lien avec le médecin traitant **doit toujours être recherché**, même si son accord n'est plus obligatoire, à titre exceptionnel, pendant l'épidémie. L'intervention de l'HAD ne peut donc être systématique.

L'HAD peut ainsi prendre en charge des résidents pour différentes situations :

- Pour des prises en charges classiques (pansements complexes, ...)
- Pour la prise en charge de COVID+ grâce à l'apport de médicaments hospitalières, d'oxygénothérapie, l'accès à une permanence IDE 24/24 ...
- Pour l'accompagnement de fin de vie sur site

Les coordonnées de ces professionnels intervenant dans l'EHPAD sont disponibles à l'EHPAD ou dans le kit.

6. Accompagnement vers la fin de vie

En cas de besoin, vous pouvez anticiper une prise en charge en soins palliatifs. Chaque EHPAD a la possibilité de faire appel à une équipe mobile de soins palliatifs. Celle-ci pourra vous conseiller sur le soin le plus adapté, en réflexion collégiale, que ce soit des conseils réguliers avec cette équipe mobile aux soignants de l'EHPAD sur les situations le nécessitant, l'intervention de l'HAD ou l'hospitalisation en unité spécialisée. Ces professionnels peuvent aussi intervenir en télémédecine. Les coordonnées de ces professionnels intervenant dans l'EHPAD sont disponibles à l'EHPAD ou dans le kit.